



Conseil de
l'Union européenne

145163/EU XXVII. GP
Eingelangt am 15/06/23

Bruxelles, le 15 juin 2023
(OR. fr, en)

6328/22
COR 1 ADD 1

ENT 18
COMPET 101
MI 118
ENV 137
CHIMIE 11
SAN 98
CONSOM 40
DELECT 27

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	14 juin 2023
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. préc.:	ST 6328/22 + ADD 1
N° doc. Cion:	C(2023) 3997 final
Objet:	RECTIFICATIF au règlement délégué (UE) 2022/692 de la Commission du 16 février 2022 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (<i>Journal officiel de l'Union européenne</i> L 129 du 3 mai 2022)

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2023) 3997 final.

p.j.: C(2023) 3997 final



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 13.6.2023
C(2023) 3997 final

RECTIFICATIF

au règlement délégué (UE) 2022/692 de la Commission du 16 février 2022 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

(Journal officiel de l'Union européenne L 129 du 3 mai 2022)

RECTIFICATIF

au règlement délégué (UE) 2022/692 de la Commission du 16 février 2022 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

(Journal officiel de l'Union européenne L 129 du 3 mai 2022)

Page 8, à l'annexe, au point 1 a) ajoutant de nouvelles entrées dans le tableau 3 qui figure dans la partie 3 de l'annexe VI du règlement (CE) n° 1272/2008, à la quatrième ligne du tableau, dans la deuxième colonne:

au lieu de: «Acide perfluorooctanoïque»,

lire: «Acide perfluoroheptanoïque».